

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_82

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES SUR LEUR DOMAINE PRIVE

Le 20 octobre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. Pascal DUCRETTET a donné pouvoir à Mme Sylvie LAVANCHY.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est de plus en plus sollicitée par les bailleurs sociaux présents sur son territoire afin de procéder à l'enlèvement de véhicules dits 'tampon' ou 'épave' sur le domaine privé leur appartenant. C'est la police municipale qui procède à l'enlèvement de ces véhicules, après avoir respecté tous les éléments de procédure, notamment ceux du code de la route, le permettant.

M. le Maire précise que, depuis 2017, plusieurs impayés ont été constatés concernant les frais de mise en fourrière. Cette situation risque de s'aggraver. En effet, suite à la demande croissante d'enlèvement de véhicules par les bailleurs sociaux présents sur le territoire, et faute de paiements par les propriétaires des véhicules enlevés, le reste à charge est supporté par la seule collectivité.

Une convention de partenariat pour la mise en fourrière de véhicules sur le domaine privé des bailleurs sociaux a été élaborée afin de prendre en compte cette demande croissante d'enlèvement et de la régler. Ainsi, ce document (**annexe n° 4**) reprend tous les points importants en matière de mise en fourrière des véhicules, après une demande écrite formulée par le bailleur social concerné : organisation, responsabilité, durée... Elle permet, également, à la commune de refacturer, le cas échéant, tous les frais de mise en fourrière au bailleur social à l'origine de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en fourrière de véhicules sur le domaine privé des bailleurs sociaux (**annexe n° 4**),
- de charger M. le Maire de signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

22 OCT. 2025

Notifié par mise en ligne le : 23 OCT. 2025

Le directeur général des services

